



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
ANNÉE 2026
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussignée Kristell NIASME,
Certifie que le compte rendu de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux

Pour Madame le Maire,

Présidente,

La Vice-Présidente,

Rahma FELLAH

SÉANCE DU 26 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 Juin, le Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 18H30 à la Maison des Séniors- 2 rue Charles Peguy, sur la convocation qui lui a été adressé par le CCAS le 22 Juin 2026 conformément à l'article R.123-17 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Une première réunion du Conseil d'Administration a été convoquée le 22 Juin 2026. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil d'Administration n'a pas pu valablement délibérer. Conformément aux dispositions applicables, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué le 22 Juin 2026, pour une séance tenue le 26 Juin 2026, avec le même ordre du jour. Il est précisé que lors de cette seconde réunion, le Conseil d'Administration délibère valablement sans condition de quorum.

ETAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Viviane GRIMAUD-JORAT,

ABSENTS:

Kristell NIASME, Rachida DOUNRAR, Bernardina DA SILVA ALVES, Bernard LEROI, Fadwa SADAK, Founé-Moussou TOURE, Yolande DAVY, Jean Yves MOORS.

ABSENTE EXCUSÉE:

Carmita PEREIRA,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION (voix consultative) :

David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Alan ALIJAGIC Directeur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Colette MONEGER Assistante de direction.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance choisi au sein du conseil d'administration.

Madame GRIMAUD-JORAT Viviane a été désignée pour remplir cette fonction, ce qu'elle a accepté.

- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 2
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de votants : 3

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260629-26-06-14-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°6 DU 26 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 26.06.14

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-5, L.123-6, R.123-20 et R.123-21 ;

VU la délibération n° 2019-03-01 du Conseil d'administration du CCAS en date du 14 octobre 2019 créant un service public administratif dénommé « Épicerie solidaire et sociale », ayant pour objet de favoriser l'autonomie des personnes en difficulté et leur permettre de continuer à vivre en toute sécurité ;

VU la délibération n° 2020-02-09 du Conseil d'administration du CCAS approuvant les conventions de partenariat, chartes relatives à l'approvisionnement, conventions et attestations de dons de produits alimentaires et non alimentaires, ainsi que les actes afférents au fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire ;

CONSIDÉRANT que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

CONSIDÉRANT que l'épicerie sociale et solidaire permet aux habitants rencontrant des difficultés d'accéder à une aide alimentaire diversifiée et de qualité, tout en bénéficiant d'un accompagnement social autour du budget et du projet du foyer ;

CONSIDÉRANT que l'accès à l'épicerie sociale et solidaire repose sur une évaluation sociale de la situation du foyer, notamment au regard du reste à vivre journalier par personne ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la participation financière des usagers afin de tenir compte de leur capacité contributive, tout en maintenant une aide significative sur la valeur marchande des produits proposés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer une participation différenciée selon le reste à vivre journalier par personne du foyer ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Voté à l'unanimité des membres présents

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur de l'Épicerie Sociale et Solidaire de Villeneuve-Saint-Georges, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DÉCIDE que le paiement des produits s'effectue à chaque visite de l'usager à l'épicerie sociale et solidaire.

Article 3 : FIXE la participation financière des usagers à 15 % de la valeur marchande des produits pour les foyers dont le reste à vivre est compris entre 3 € et 11 € par jour et par personne.

Article 4 : FIXE la participation financière des usagers à 20 % de la valeur marchande des produits pour les foyers dont le reste à vivre est compris entre 11,01 € et 16 € par jour et par personne.

Article 5 : PRÉCISE que ces participations s'appliquent dans la limite du montant d'aide alloué au foyer et au fur et à mesure des achats réalisés auprès de l'épicerie sociale et solidaire.

Article 6 : AUTORISE les recettes correspondantes au budget annexe Epicerie sociale et solidaire du CCAS.

Article 7 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne au titre du contrôle de légalité et versée au registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS.

Article 8 : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale : Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CCAS

KRISTELL NIASME Pour Madame le Maire,

Centre
Communal
d'Action
Sociale
Présidente,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Rahma FELLAH

